Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20200128-DEL280120-03-DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt le vingt-huit à seize heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André ROCCHI, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/01/20

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
Absents : 06
dont représentés : 5

Etaient présents : ROCCHI André, PAOLI Christian, FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; ANDREANI Agnulina ; SANTONI Louis ; SUSINI Vincent ; FILIPPINI Marie-Laure ; ACHILLI Nadine ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; ELEGANTINI Muriele ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; MURGIA Sandrine ; COLOMBANI Victoria ; MICAELLI Marie-Luce ; FRANCISCI Lisa ; SALDANA Esteban ; FRANCOVICH Stéphane ; ROSSINI Jean.

Étaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; OTTOMANI Jean-François ; CASAMATTA-ANDREANI Bernadette ; VILLARD-ANGELI Dominique ; ANGELI Filippu Antone ; PAOLI Roxane ;

Étaient représentés :

VILLARD-ANGELI Dominique a donné pouvoir à SALDANA Esteban ;
OTTOMANI Jean-François a donné pouvoir à SANTONI Louis ;
GUIDICELLI Sébastien a donné pouvoir à COLOMBANI Victoria ;
PAOLI Roxane a donné pouvoir à PAOLI Christian ;
ANGELI Filippu-Antone a donné pouvoir à PIERI Pierre-Louis.

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,
Le Conseil Municipal désigne Madame ACHILLI Nadine secrétaire de séance et assistée de Madame Emilie MUSETTI auxiliaire administrative.

****

DEL280120-03

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire – 28 heures 30 de travail

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- Vu le tableau des emplois,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe permanent à temps non complet de 28 heures 30 hebdomadaire afin de répondre à l'accroissement de l'activité cantine ce qui par conséquent conduit au projet de modification du temps de travail de l'agent.

Il est donc proposé :

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20200128-DEL280120-03-DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020

- De porter, à compter du 1er février 2020 de 28 heures 30 à 31 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe,

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ouï l'exposé du maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire